

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4404**

commune (s) :

objet : Travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière de génie civil -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés (2 lots)

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4404**

objet : **Travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière de génie civil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés (2 lots)**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les travaux et prestations à réaliser ont pour objet la maintenance préventive et curative des ouvrages d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon (stations d'épuration, de relèvement, ouvrages annexes du réseau d'assainissement) en matière de génie civil.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques en matière de génie civil.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	rive droite de la Saône	100 000	119 600	300 000	358 800
2	rive gauche de la Saône	50 000	59 800	200 000	239 200

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés relatifs aux travaux en station d'épuration, de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement en matière de génie civil, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits marchés et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178 Activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.